



EXTRAIT

Objet:

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Assainissemen	4	
Séparatif Conformité	ı	L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Exercice:	29	
Présents : Absents :	17 12	<u>Présents</u> : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Peverelli, Saez, Tolfo.
Pour : Abstentions : Contre :	24 / /	 Excusé(s): MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Garreaud (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Noël (pouvoir à Peverelli), Roche, Ségueni (pouvoir à Diatta), Schmitt. Absent non excusé: Mr Carichon. Secrétaire: Mr Saez
		Secrétaire: Mr Saez.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, abrogeant l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 et fixant un certain nombre de nouvelles dispositions.

Vu les injonctions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les obligations d'amélioration de la qualité des effluents en cas de fortes pluies.

Vu les investissements consentis par le budget de l'assainissement de la Commune pour réaliser des bassins d'orages et pour séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Vu le règlement de service de l'assainissement collectif sur la ville de Le Teil.

Vu le bilan des contrôles par fumigation effectués sur le réseau d'assainissement collectif par la SAUR, fermier de l'assainissement de la Commune de Le Teil.

Considérant qu'il convient de veiller à l'intégrité et à la pérennité des ouvrages publics de collecte et de traitement du système d'assainissement de la Commune et de préserver le milieu naturel en limitant les volumes d'eaux parasites qui y sont directement déversés.

Il est proposé l'instauration d'une contribution prévue par le Code de la santé publique, pour le cas suivant :

- non-conformité des dispositifs de raccordement établis.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le 2 1 NOV. 2018

ID : 007-210703195-20181119-DELIB201882-DE

Ce sera notamment le cas:

- des rejets d'eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées ou d'ouvrages non étanches insuffisamment protégés des eaux de ruissellement pluvial ou des eaux de nappe,
- des ouvrages et canalisations d'évacuation des eaux usées, cassés ou endommagés à l'origine de risques pour l'environnement ou la sécurité des personnes.

Défaut de conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la santé publique :

- 1 / En cas de défaut de conformité du raccordement constaté, susceptible de porter atteinte directement ou indirectement au milieu naturel, à la sécurité du personnel d'exploitation, à l'intégrité et à la pérennité des ouvrages publics de collecte et de traitement du système d'assainissement, le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné, afin de réaliser les travaux de mise en conformité, est fixé à 3 mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure de la collectivité et/ou du fermier gestionnaire du réseau d'assainissement collectif.
- 2 / Si la non-conformité persiste au-delà du délai accordé pour sa résorption, il sera appliqué au propriétaire de l'immeuble, une contribution égale à 100 % du montant de la redevance d'assainissement. Cette contribution est basée sur les consommations d'eau potable réelles ou estimées, facturées à l'abonné occupant l'immeuble.

Ces dispositions sont sans préjudice des autres dispositions et sanctions administratives, pénales et financières fixées au règlement du service public de l'assainissement collectif, qui peuvent être mises parallèlement en œuvre par la Commune, en vertu de ses pouvoirs de police sanitaire, en cas de risque imminent pour la salubrité publique ou la pérennité des ouvrages des systèmes d'assainissement.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- décide de mettre en place la contribution pour défaut de conformité de raccordement au réseau d'eaux usées comme indiquée ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme Le Maire

Olivier PEVEREL



EXTRAIT

Objet:

SESSION 19/11/2018

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Communication Outils et supports

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents:

Absents:

17

12

Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta,

Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel,

Peverelli, Saez, Tolfo.

Pour: 24 Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Garreaud (pouvoir

à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Noël (pouvoir à Peverelli), Roche,

Ségueni (pouvoir à Diatta), Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le cabinet « Grissouris » avait été mandaté début 2018 pour réaliser une nouvelle charte graphique et un nouveau logo de la ville.

Il rappelle que ce nouveau logo a été présenté à la population le 22 juin dernier lors du 1er coup de pelle de la déviation et de la signature de la convention de renouvellement urbain, et une présentation en Conseil Municipal avait été faite le 25 Juin.

Il précise que cette nouvelle charte graphique a pour but d'illustrer la mutation déjà engagée de la commune, et c'est pourquoi, un slogan générique a été validé pour contribuer à faire évoluer l'image de la ville en lien avec les deux projets majeurs qui vont la transformer : « Le Teil ville à vivre ». Epuré et stylé, le nouveau logo se construit sur l'imbrication des initiales de « Le Teil ».

Ce nouveau logo est donc désormais utilisé sur tous les supports de communication municipale existants ou à venir :

- Journal d'information de la ville,
- Réseaux sociaux,
- Site internet de la ville.
- Panneaux de chantier.
- Lettres chantiers/d'information,
- Maison des projets,
- Véhicules communaux.
- Panneaux d'information municipale dans les quartiers,
- Affiches et flyers divers,
- Dossiers sur les différents projets.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le 2 | NOV. 2018

ID : 007-210703195-20181119-DELIB201883-DE

Enfin, le site de la ville actuel, âgé de 8 ans, ne répondant plus esthétiquement, ni ergonomiquement aux besoins des administrés, malgré une hausse constante de sa fréquentation, il a été décidé, dans la continuité de la création de ce nouveau logo, de lancer sa rénovation complète. Il sera présenté dans sa nouvelle configuration début janvier. Il pourra être amené à évoluer au cours de l'année en fonction de l'utilisation des usagers dans sa nouvelle configuration.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces outils de communication dans leur version modernisée qui ont pour but de favoriser l'information envers les Teillois sur leur quotidien et les projets à venir.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- approuve les outils de communication comme ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



EXTRAIT

Objet:

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative N° 2 Budget Eau

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier

PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29

Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta,

Présents: 17 Absents: 12

Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel,

Peverelli, Saez, Tolfo.

Pour: 24 Abstentions: / Contre: /

Excusé(s): MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Garreaud (pouvoir

à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Noël (pouvoir à Peverelli), Roche,

Ségueni (pouvoir à Diatta), Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21531 (21) - 115 031 : Réseaux d'adduction d'eau	47 385,96	13118 (13) - 115 031 : Autres	39 488,30
		13118 (13) - 115 031 : Autres	7 897,66
	47 385,96		47 385,96
Total Dépenses	47 385,96	Total Recettes	47 385 96

Pour extrait conforme Le Maire

Olivier PEVERELLI





EXTRAIT

Objet:

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative N° 4 Budget Commune		L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Exercice: Présents: Absents:	29 17 12	Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Peverelli, Saez, Tolfo.
Pour: Abstentions: Contre:	24 / /	Excusé(s): MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Garreaud (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Noël (pouvoir à Peverelli), Roche, Ségueni (pouvoir à Diatta), Schmitt.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Saez.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
2111 (21) - 020 - 00 : Terrains nus	11.000.00	- Opération	
	11 000,00		
2315 (23) - 020 - 19 027 : Installation, matériel et outillage techniques	-11 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLING



19/11/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet:

Groupe Scolaire Attribution des marchés Subvention Départementale PASS Territoires 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 17

12

Absents:

Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta,

Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel,

Peverelli, Saez, Tolfo.

Pour: 24 Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Garreaud (pouvoir

à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Noël (pouvoir à Peverelli), Roche,

Ségueni (pouvoir à Diatta), Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Saez.

Considérant la délibération N° 72-2017 du 12 Décembre 2017, portant sur la construction d'un groupe scolaire afin de retenir le cabinet Atelier 3A, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant la consultation des entreprises lancée en date du 12 juillet 2018 et de l'ouverture des plis en date du 24 août 2018.

Considérant la négociation menée avec toutes les entreprises ayant fait une offre.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- décide de retenir les entreprises suivant le tableau (ci annexé) pour la construction du groupe scolaire pour un montant total de 3.808.965 € 87 HT soit 4.570.759€ 04 TTC.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagement des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif PASS Territoires 2018 pour un montant de 150.000 €.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT DE L'OFFRE	
Lot N°1 –VRD	BERTHOULY TP	400 756,65	
Lot N°2 – DEMOLITION – FONDATIONS SPECIALES – GO	BATRI DIAZ	1 353 000,00	
LOT 03 – ETANCHEITE	PROJISOLE	119 000,00	
LOT N°4 – MENUISERIE EXTERIEURE ALU – OCCULTATION	BRELY	277 102,00	
LOT N°5 – SERRURERIE / METALLERIE	GIRAUD DELAY	102 957, 00	
LOT N°6 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS	BRELY	143 389,00	
LOT N°7 – PLAFOND –DOUBLAGE - CLOISONS – PEINTURE	PIOVESAN	304 277,10	
LOT N°8 – CARRELAGE – FAIENCES	DAVID CARRELAGES	186 978,52	
LOT N°9 – PLOMBERIE – SANITAIRE	ASGTS	131 353,10	
LOT N°9 BIS – CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION	ASGTS	386 574,80	
LOT N°10 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS -COURANTS FAIBLES	ASE	292 000.00	
LOT N°11 – REVETEMENT DE FACADES	CIZERON	83 527,70	
LOT N°12 – ASCENSEUR	SCHINDLER	19 550,00	
LA PRÉFECTURE	337380 Av	8 500,00	
2 7 NOV. 2018	ERATION	3 808 965,87 LE	

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLI



EXTRAIT

Objet:

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Questions Financières Diverses

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 17 Absents: 12

Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta,

Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel,

Peverelli, Saez, Tolfo.

Pour: 24
Abstentions: /
Contre: /

Excusé(s): MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Garreaud (pouvoir

à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Noël (pouvoir à Peverelli), Roche,

Ségueni (pouvoir à Diatta), Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Saez.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- décide le paiement de la facture « Ailleurs » , concernant le déplacement de Madame GRIMOUD Nathalie, chargée de mission , à Lyon le 14.11.18 lors des rencontres nationales des 40 ans de la politique de la ville.
- dans le cadre de l'offre de nouveaux services aux usagers de la ville, décide :
- * la mise en place du paiement par carte bancaire par internet (dispositif TIPI) à partir du site de la ville via le Portail familles pour le paiement des services de la restauration scolaire, des activités scolaires et de l'EMAPS;
 - * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion ;
- * la prise en charge du coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation du portail et/ou des avis des sommes à payer.
- décide d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de Transport Scolaire avec la Région Auvergne Rhône Alpes à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

Olivier PEVERELLI